

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 12 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 12 mars à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	07/03/2022
En exercice	15	Date de la séance	12/03/2022
Présents	13	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		X	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2021;
3. N° 2022/01-1203- Délibération portant sur les cessions de parcelles communales ;
4. N° 2022/02-1203- Délibération portant sur le renouvellement du transfert au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde de la compétence « Eclairage public »
5. N° 2022/03-1203- Délibération portant sur la demande du Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes;
6. N° 2022/04-1203- Délibération portant sur les tarifs de location de la salle des associations ;
7. Point sur la convention aménagement bourg;
8. Point sur le programme d'investissement 2022;
9. Informations aux élus - article L.2122-22 du CGCT;
10. Questions diverses.

Monsieur Pascal LIPPS est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2022/01-1203- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES
APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été menée pour permettre la cession partielle de l'espace public du lotissement Le Vallon (AI n°38) correspondant au chemin d'accès de la propriété référence AI 32 sis 165 Impasse du Vallon et la cession de la parcelle AH 150 sis Passage du village, au lieudit Gaussens.

L'avis favorable de ces cessions mentionné dans le rapport du commissaire-enquêteur confirme que ces deux espaces communaux n'ont pas d'utilité publique hormis pour les propriétaires des parcelles limitrophes qui en ont fait la demande d'acquisition.

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal confirme ses deux précédentes délibérations :

- Autorise les cessions partielles de l'espace public correspondant à une partie de la parcelle AI n°38 sis Impasse du Vallon (180 m²) et de la parcelle cadastrée AH 150, sis Passage du village, au lieudit Gaussens (25 m²);
- Décide que chacune de ces parcelles seront vendues à l'euro symbolique ;
- Décide que les acquéreurs s'acquitteront des frais de bornage et des frais notariés liés à ces ventes.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

N° 2022/02-1203- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT AU
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE DE LA COMPÉTENCE
« ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Monsieur Yves CASTREC précise qu'il y a nécessité à hiérarchiser les priorités. L'économie d'énergie par la période qui court est à réfléchir. La proposition est une offre à saisir. Il ne faut pas oublier le traitement des isolations des bâtiments et réguler les dysfonctionnements dans les locaux voire les usages des locaux (portes ou fenêtres restant ouvertes en hiver).

Madame Karine MAUBERT-SBILE s'interroge sur la réflexion menée relative à la trame noire. La protection de l'environnement et, entre autres des chauves-souris, est une priorité. Elle ne se satisfait pas pas d'une hiérarchisation et priorisation des économies d'énergie au détriment de la protection de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; Toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 16 mars 2022:

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le technicien du SDEEG en charge du dossier de renouvellement de l'éclairage public en LED initié par le syndicat d'électrification du Fronsadais. Il a été demandé de rajouter une implantation de candélabres à l'entrée de la cour de l'école élémentaire, après les travaux de la convention d'aménagement bourg, ainsi qu'à l'entrée de la cour de l'école maternelle. Deux mâts seront remplacés route de Virlès, juste avant le parking du collège.

N° 2022/03-1203 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire précise que le Département de la Gironde aide les communes sur des projets d'investissement précis dans le cadre du FDAEC. Chaque canton dispose d'une enveloppe financière annuelle qu'il répartit entre chaque commune selon une clé de répartition approuvée par les maires du canton. La contribution du Département de la Gironde dans le cadre de ce fonds d'aide, et selon les critères fixés pour les communes du canton, sera attribuée comme suit pour la commune de Vérac, soit 9 980.00 €.

Les crédits pour le programme de travaux mentionnés ci-dessous sont inscrits au budget 2022.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement de la dotation FDAEC 2022 pour un montant d'environ 9 980.00 euros ;

AUTORISE l'engagement des travaux tels qu'indiqués ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
Mobilier salle polyvalente	13 657,08	16 388,50	Conseil Départemental de la Gironde	9 980,00
Mobilier salle du conseil municipal	7 154,83	8 585,80	Commune	14 994,30
TOTAL	20 801,91	24 974,30	TOTAL	24 974,30

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

N° 2022/04-1203- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part d'une demande de location de la salle des associations à un tarif horaire pour les activités professionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle est prêtée à titre gracieux pour des évènements à but non lucratif et 80 € par journée de location pour des évènements privés.

Il propose le tarif de 7,50 euros par heure d'occupation de cette salle pour une activité professionnelle.

Après débats, il est rappelé que, lors de la première délibération relative à la location de la salle des associations, les élus ont privilégié la priorité d'utilisation aux associations locales.

Un montant de location fixé au prorata du chiffre d'affaires réalisés est difficilement gérable.

Le contrôle du nombre d'heures d'utilisation est trop contraignant.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le tarif du prêt à 40 euros par demi-journée (4h00) d'occupation, sans récurrence, pour une activité professionnelle ;

- Confirme le prêt prioritaire et à titre gracieux pour des évènements à but non lucratif et les organisations des associations locales (siège social ou activités à Vérac ou actions intercommunales) ;

- Confirme le tarif de location de 80 € par journée pour des évènements privés.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

INFORMATIONS AUX ÉLUS - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors des assemblées des 27 mai et 24 octobre 2020, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

PARCELLES	ADRESSES
AM 32,69,86	Lieu -dit Les Maurins
AC 65	Lieu-dit Brague

2- Contrat d'assurances

- signature du contrat de la CNP Assurances pour l'assurance statutaire du personnel CNRACL et IRCANTEC de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
Le taux de cotisations tous risques confondus est 7,38 % avec option de 50 % sur les charges patronales des agents CNRACL et de 35 % sur celles des agents IRCANTEC.
Le délai de franchise pour les arrêts de Maladie Ordinaire est de quinze jours.

Les agents cotisant à la CNRACL sont des agents titulaires travaillant plus de 27h30 par semaine.
Ceux travaillant en dessous de cette quotité et les agents contractuels cotisent à l'IRCANTEC .

3- Contrats de maintenance et prestataires

- signature du contrat TOSHIBA pour le remplacement du copieur de la mairie - durée de 63 mois. Le coût du loyer est de 1 334,55€ Hors Taxes par trimestre (21 loyers).
Le coût copie noire sera de 0,004 € HT. Le coût copie couleur sera de 0,04 € HT.

- renouvellement de l'adhésion du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'année 2022. Le coût est de 100 euros.

- renouvellement de la convention de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés par le SDIS de la Gironde.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Vêrac en vue de rectifier une erreur matérielle concernant le tracé de l'emplacement réservé n°4 (réserve d'emprise pour la réalisation d'une réserve d'eau pour la défense incendie) pour une durée de trente quatre jours consécutifs, à compter du 17 mars 2022 jusqu'au 19 avril 2022 inclus. Le dossier sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Monsieur Stéphane MALARET propose que des échanges soient engagés avec les élus municipaux de Lalande de Fronsac relatif à la défense-incendie sur le secteur concerné par la modification simplifiée n°1 du P.L.U..

- Point sur la convention d'aménagement bourg :

Le comité de pilotage se réunira le 25 mars, à 14h00, en mairie. Le projet à évoluer en tenant compte des observations concernant les abords du collège. Les fiches actions ne sont pas finalisées. Elle devront être priorisées par la suite.

- Une étude de faisabilité de création de l'éco-quartier sur les parcelles AE n°57, 60 et 61 pour déterminer la capacité du site à accueillir cette structure sera initié par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

- Point sur le projet de réhabilitation de la maison Farrouilh :

Les réflexions sont en cours. Biblio-Gironde et la communauté des communes du Fronsadais ont trouvé des intérêts sur ce projet. Le programmiste doit produire le cahier des charges préalable au recrutement d'un maître d'œuvre. Une réunion de présentation devrait avoir lieu le 29 avril avec les services du Département.

- Point sur la mise en place du nouvel adressage :

Les panneaux de rues sont repartis chez le fabricant pour finalisation de la commande. Le logo n'apparaissait pas sur les panneaux livrés. Ils devraient être restitués le 13 avril.

- Journée mondiale de l'Eau :

La cour de l'école va être dés-imperméabilisée dans le cadre du dispositif de la journée mondiale de l'Eau. Dans l'attente des travaux, les emplacements des futures plat-bandes seront matérialisées. Une exposition sera installée salle des Associations le 26 mars 2022.

Il sera utile de réfléchir à une dés-imperméabilisation le long des chais rue de Monicord. La rue est en pente. Les murs des chais reçoivent toutes les eaux pluviales de la ruelle entre l'école et la salle polyvalente. Ils se dégradent.

- Projet évènement autour de la viticulture : date à réfléchir pour réunir les professionnels véracais.
- Tenue des bureaux de vote 10 et 24 avril 2022 : Il sera installé dans la salle des associations pour permettre de distinguer l'entrée et la sortie des électeurs. Trois créneaux de permanences seront organisés . Après positionnement des élus municipaux, un appel aux volontaires pourra être effectué si nécessaire.
- Vote du budget avant le 15 avril 2022 : un emprunt devra être prévu pour financer tous les projets. La commission Finances s'est réuni pour effectuer un premier arbitrage. Les élus statuent sur le programme d'investissement à développer.
- Monsieur le Maire informe que la gendarmerie de Villegouge a présenté son bilan annuel aux maires des communes. La délinquance environnementale est repérée sur le territoire du Fronsadais. Des actions seront menées. Des activités de garagistes fleurissent sans respect de la conformité des locaux, des récupérations des huiles et autres produits toxiques pour les sols.
- Solidarité Ukraine : Beaucoup d'actions en cours. La communauté des communes recense les logements d'accueil disponibles et a proposé un achat groupé de drapeaux ukrainiens au profit de la Croix Rouge. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal pour un don financier. Les informations des actions mise en œuvre sur le territoire seront relayés sur le site Web de la commune.

Séance levée à 12h20.